



HAL
open science

La ségrégation: une injustice spatiale ?

Sonia Lehman-Frisch

► **To cite this version:**

Sonia Lehman-Frisch. La ségrégation: une injustice spatiale?. *Annales de géographie*, 2009, 665-666, pp. 94-115. <hal-00421734>

HAL Id: hal-00421734

<https://hal.science/hal-00421734v1>

Submitted on 2 Oct 2009

HAL is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

L'archive ouverte pluridisciplinaire **HAL**, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d'enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.



HAL Authorization

**Lehman-Frisch S. (2009), « La ségrégation : une injustice spatiale ?
Questions de recherche », *Annales de Géographie*, n°665-666, pp. 94-115**

Résumé :

Depuis plusieurs décennies, la ségrégation est un thème abondamment investi par les sciences sociales en général et par la géographie en particulier. Or quelles que soient les orientations adoptées (portant sur la question de la mesure du phénomène, ou celle des mécanismes, etc.), presque toutes ces recherches assimilent la ségrégation à une injustice spatiale. C'est cette implicite corrélation ségrégation/injustice que cet article examinera de plus près, à travers une revue de la littérature de différents champs disciplinaires (géographie, sociologie, histoire, urbanisme, sciences politiques, philosophie) : la ville ségrégée est-elle injuste par essence ? Toute division socio spatiale de l'espace – urbain en particulier – est-elle injuste ? Sinon, quand doit-elle être considérée comme injuste ? Et inversement, la ville mixte est-elle le modèle de la ville juste, vers lequel on doit tendre ? Autant de questions qui invitent à réinterroger les présupposés sur lesquels reposent de nombreux discours sur la ségrégation aujourd'hui...

Mots-clés :

Justice, ville, ségrégation, quartier, mixité, agrégation, discrimination, stigmatisation, identité, ressentiment

Title: « Segregation: A Spatial Injustice? Research Issues »

Abstract:

The past several decades, segregation has been widely discussed by social scientists and especially by geographers. But whatever the focus of their studies (on the problem of measuring segregation, on the mechanism explaining the development of the phenomenon, etc.), almost all of them considered segregation as a spatial injustice. This paper closely examines this implicit relationship between segregation and injustice by reviewing the existing literature from different fields (geography, sociology, history, urban studies, political science, philosophy, etc.): is the segregated city unjust by essence? Is any social-spatial division of space – of urban space in particular – unjust? If not, when is it to be considered unjust? Conversely, is the diverse city the model of a just city? All these questions imply to carefully question the underlying assumptions that most of contemporary discourses make when dealing with segregation...

Key words:

Justice, city, segregation, neighbourhood, diversity, aggregation, discrimination, stigmatisation, identity, resentment

Étymologiquement, le terme « ségrégation » vient du latin *segregare*, qui signifie « mettre un animal à l'écart du troupeau ». Transposé au champ urbain, il désigne un acte volontaire, et a été initialement utilisé dans des travaux portant sur les ghettos juifs d'Europe orientale ou sur l'apartheid sud-africain pour signifier l'idée de discrimination. Avec l'intérêt croissant des sciences sociales pour l'espace intra-urbain (initié par les tenants de la tradition sociologique de Chicago dans les années 1920, il se développe aux États-Unis dès la fin des années 1960, et en France à partir des années 1980), le terme tend à désigner plus largement le phénomène de division sociale de la ville (Roncayolo, 1972). Mais dans les discours, aujourd'hui plus que jamais, il est toujours connoté péjorativement : la ségrégation est vue comme une forme spatiale incontestable d'injustice urbaine. Jacques Brun (1994) voit dans le jugement de valeur implicitement associé à cette notion un obstacle à la clarté de l'analyse scientifique. D'autres auteurs à sa suite évoquent parfois la dimension axiologique de la notion de ségrégation (Lévy, 2003 ; Madoré, 2004), mais sans jamais véritablement en expliciter les fondements. Cet article ne propose pas une synthèse exhaustive de la littérature très abondante et fort riche portant sur la ségrégation, mais une relecture – nécessairement partielle, le moins possible partielle – permettant de réfléchir plus précisément au lien fait entre ségrégation et injustice.

Rappelons qu'aucune vie sociale n'est possible sans une spécialisation minimale des tâches, et que la différenciation sociale, quels qu'en soient les fondements et les formes, est un fait universellement attesté (Grafmeyer, 1994). Ces différenciations sociales, plusieurs philosophes ont essayé de les intégrer à leur réflexion sur la justice, et deux d'entre eux ont particulièrement marqué la pensée des dernières décennies. John Rawls publie sa *Théorie de la Justice* en 1971 : il y développe l'idée que la société juste est celle qui reconnaît l'égalité de valeur intrinsèque de toute personne et qui permet de garantir les libertés fondamentales et l'égalité des chances des individus (ces deux principes forment les principes d'égalité), tout en maximisant la part des plus faibles (principe de différence, qui légitime donc certaines inégalités). Selon lui, la société juste repose donc sur un contrat social qui viserait à atténuer cette différenciation sociale en assurant la redistribution la plus efficace possible des biens premiers. Marion Iris Young, dans *Justice and the Politics of Difference* (1990), critique la conception rawlsienne de la justice sur deux points fondamentaux. D'une part elle récuse l'individualisme rawlsien : elle affirme qu'au contraire, les individus s'inscrivent toujours dans différents « groupes sociaux », définis comme affinitaires, mouvants et hétérogènes. D'autre part, elle conteste une conception avant tout distributive de la justice (comment en effet répartir selon des principes quantitatifs des biens qui ne sont pas divisibles, comme la liberté d'expression par exemple ?) : elle montre que l'injustice s'exerce sur les groupes peut prendre cinq « formes d'oppression » (l'exploitation, la marginalisation, l'impuissance politique – *powerlessness* –, l'impérialisme culturel, et la violence). Ainsi, tandis que pour Rawls les différenciations sociales doivent tendre à s'effacer dans une société juste, pour Young, celle-ci doit au contraire assurer le respect des groupes sociaux qui sont plutôt d'ordre culturel.

Qu'elles soient économiques ou culturelles, les différenciations sociales, parce qu'elles se traduisent « par des hiérarchies de statut et de pouvoir, par des modèles diversifiés d'appropriation de l'espace et par des préférences en matière de voisinage », s'inscrivent dans l'espace – et notamment dans l'espace urbain –, comme l'affirmait déjà Henri Lefèbvre en 1976. Plus encore, cette division de l'espace est « à la fois le produit, le reflet et l'un des enjeux de la différenciation sociale » (Grafmeyer, 1994, p. 93-94). Les relations entre société

et espace (et plus précisément ici entre différenciations sociales et divisions spatiales dans la ville) étant très étroites, c'est à la lumière de la pensée de certains philosophes que l'on réfléchira aux liens entre ségrégation socio-spatiale et justice dans la ville. Mais un tel champ implique également de convoquer de nombreuses autres disciplines (géographie, urbanisme, sociologie, histoire, sciences politiques).

Ainsi, il s'agira d'identifier, à partir d'un large corpus bibliographique qui ne traite pas (ou pas explicitement) de la notion de justice, quelles partitions sociales urbaines peuvent être considérées comme justes ou injustes, et surtout, d'analyser les raisons qui nous permettent de les qualifier comme telles. Précisons que ces partitions peuvent être pensées à plusieurs échelles (ville, quartier, rue, immeuble...), mais que cet article privilégiera l'échelle implicitement retenue par la plupart des discours sur la ségrégation : celle du quartier. La ségrégation étant définie à la fois comme un processus et comme un état, on commencera par examiner si tous les processus conduisant à la ségrégation peuvent être considérés comme injustes et selon quels critères, avant de réfléchir à ce qui, précisément, dans les quartiers dits ségrégués (c'est-à-dire résultant du processus de ségrégation), et plus précisément dans les quartiers pauvres, constitue une injustice. Enfin, si le discours dominant affirme que toute ségrégation est injuste, il tient à l'inverse que la ville juste repose sur la notion de mixité : est-ce aussi simple que cela ? La question, au fond, à laquelle il sera bien difficile de répondre, c'est celle de l'organisation socio-spatiale de la ville juste...

La ségrégation, un processus injuste ?

La ségrégation est d'abord un processus. Pour comprendre la part d'injustice qui lui serait inhérente, on peut distinguer, à la suite de Thomas Schelling (1980), trois grands types de processus : le premier résulte d'actes intentionnels de discrimination ; le deuxième découle de forces économiques structurelles ; le troisième est la conséquence de la somme de décisions individuelles. Bien sûr, ces trois types de processus ne sont pas exclusifs et peuvent se combiner pour expliquer la ségrégation. Mais pour la clarté de l'analyse, on les envisagera successivement.

Des processus de discrimination ethnico-raciale

Une première forme de ségrégation consiste en une « action organisée, légale ou illégale, par la force ou simplement par l'exclusion, subtile ou criante, directe ou indirecte, moraliste ou pragmatique » (Schelling, cité par Grafmeyer, 1994, p. 104). Or cette forme intentionnelle de discrimination est plus problématique, dans ses relations avec le juste ou l'injuste, qu'il n'y paraît au premier abord.

Les motivations de la mise à l'écart volontaire de certains groupes de population ont été historiquement de deux ordres qu'il s'agit de distinguer pour juger de leur caractère juste ou injuste. D'abord, et c'est le plus courant, la mise à l'écart de certains individus ou groupes d'individus considérés comme plus « faibles » vise à protéger l'ensemble de la société contre une « contamination » par les premiers. Notons ici que, bien souvent, ce type de ségrégation sous-tend la notion de race ou d'ethnie. Nombreux sont les exemples de discriminations ethnico-raciales organisées par les pouvoirs publics, qui cherchent à renforcer les limites entre la société et ses marges en somatisant les rapports sociaux et en proscrivant le métissage (Bernard, 1994).

En Inde par exemple, la différenciation sociale est traditionnellement fondée sur les castes, idéologie d'où la notion de race n'est d'ailleurs pas totalement absente. Ce système des castes légitime les discriminations (l'intouchabilité) qui s'inscrivent notamment dans l'espace

urbain et villageois : la séparation est aujourd'hui encore très marquée entre d'un côté les Brahmanes, dont le quartier est idéalement limitrophe du temple, et de l'autre les Intouchables, relégués dans des quartiers excentrés (Gervais-Lambony, Landy, Oldfield, 2003). Louis Dumont (1966) explique que dans les sociétés hiérarchiques, les inégalités (et donc les discriminations fondées sur ces inégalités) ne sont pas injustes. Au contraire, l'inégalité sociale – la hiérarchie – est la forme même de la justice. Dans cette idéologie holiste (qui subordonne l'individu à la totalité sociale), la supériorité hiérarchique ne signifie pas une valeur individuelle supérieure, et les inégalités et les pratiques discriminatoires (qui établissent et maintiennent ces inégalités), parce qu'elles ne doivent rien à la valeur de l'individu, sont considérées comme justes (Dupuy, 2005). Bien sûr, dans le système de valeurs des sociétés égalitaires, cette ségrégation est pensée comme injuste.

Alors que la discrimination contredit évidemment les principes de liberté et d'égalité qui fondent la conception de la justice des sociétés occidentales, comment ces sociétés ont-elles pu la pratiquer de façon aussi notoire ? On pense aux processus emblématiques de ségrégation institutionnalisée que représentent, outre les ghettos juifs d'Europe orientale, les ghettos noirs des Etats-Unis (Marcuse, 2002)¹ ou ceux de l'Afrique du Sud de l'apartheid (Gervais-Lambony, 2003). Pour comprendre ce paradoxe, Louis Dumont (1966) rappelle que si les sociétés occidentales d'origine chrétienne s'appuient sur l'idéal d'égalité et non plus sur celui de hiérarchie comme la plupart des sociétés humaines, elles n'ont cependant pas cessé d'être hiérarchiques dès lors qu'elles se sont définies comme un ensemble d'individus : en réalité, le refoulé hiérarchique revient inévitablement... sous la forme du racisme (Policar, 2001). Cette explication ne légitime pas pour autant les discriminations, et les processus spatiaux qui en résultent sont profondément injustes si l'on en croit Rawls (non respect des libertés, déni de l'égalité de valeur intrinsèque des individus, etc.).

Les processus de ségrégation institutionnalisés n'ont pas toujours eu comme motivation la protection du corps social par la mise à l'écart d'éléments jugés néfastes. La ségrégation a parfois consisté au contraire en l'isolement des groupes les plus faibles dans le but de les protéger eux-mêmes contre les abus du reste de la société. Ainsi, au lendemain de la conquête de l'Amérique, certains religieux (parmi lesquels le dominicain Las Casas), s'inquiétant du déclin démographique spectaculaire de la population amérindienne, préconisent la séparation physique des Indiens et des Espagnols. Ce projet échoue, en raison du métissage qui s'enclenche très rapidement, mais d'autres tentatives « ségrégationnistes » de ce type rencontrent davantage de succès, comme les « réductions » des Jésuites au Paraguay aux XVII^e et XVIII^e siècles (Bernand, 1994). Nul doute que le bien des Indiens était recherché par les religieux, au moins en principe, même s'il est incontestable que ces projets ont souvent conduit les seconds à exercer une domination quasi totalitaire sur les premiers. Même si le bien avait été réellement atteint (protection et bonheur des Indiens comme des Espagnols), cette ségrégation n'en demeure pas moins injuste, puisque les libertés individuelles ne sont pas respectées et que Rawls insiste sur la priorité du juste sur le bien.

¹ Le processus de ségrégation aboutissant à la formation de quartiers noirs dans les villes états-uniennes est la conséquence de plusieurs niveaux de législation. La législation « Jim Crow » établit la ségrégation raciale (« *Equal but Separate* ») dans les Etats du Sud à partir des années 1880. Dans d'autres Etats, la constitution autorise les autorités locales à réguler la localisation des différentes races (c'est le cas de la Californie par exemple). Enfin, au niveau local, au moyen des *restrictive covenants* (contrats restrictifs) les propriétaires blancs peuvent vendre un bien immobilier à des acquéreurs sous réserve que ceux-ci s'engagent à ne jamais le vendre à leur tour à des Noirs ou à des Asiatiques par exemple. L'ensemble de ces dispositions discriminantes n'est aboli que dans les années 1950-1960 avec le *Civil Rights Movement*.

Des processus socio-économiques structurels

Le deuxième type de processus de ségrégation, résulte simplement des inégalités de ressources et de la position sociale des habitants. Ici, l'inscription de la distance sociale dans l'espace urbain s'explique en partie par des causes socio-économiques structurelles, même s'il est évident que l'inertie physique des villes limite nécessairement l'impact des tendances économiques contemporaines.

Edmond Préteceille (1995a) rappelle qu'après les sociologues de Chicago, c'est la recherche urbaine de tradition marxiste qui, à partir de la fin des années 1960, insiste sur le lien entre la question du développement économique (traditionnellement étudié par les économistes) et celle des inégalités urbaines (retenant davantage l'attention des géographes et des sociologues). Ces géographes, sociologues et économistes marxistes (parmi lesquels David Harvey, Manuel Castells, Alain Lipietz...) analysent la ségrégation comme un élément structurel de la production capitaliste de l'espace, alors que la ville constitue, selon les termes d'Henri Lefèbvre, « la projection sur le sol des rapports sociaux ». La division sociale s'inscrit dans l'espace urbain dans le même temps que la partition de l'espace urbain garantit la reproduction des classes sociales. Autrement dit, la ségrégation étant à la fois la conséquence et la condition des rapports d'exploitation des ouvriers par les bourgeois capitalistes, elle est injuste.

La réflexion sur les liens entre dynamiques économiques et dynamiques socio-spatiales a été approfondie et renouvelée récemment par de nombreuses recherches sur les « villes globales ». La thèse fameuse de Saskia Sassen (1991) stipule ainsi que, dans le contexte de la mondialisation, les transformations économiques caractéristiques de ces villes (qui concentrent les fonctions globales, c'est-à-dire les activités de commandement et de contrôle, les marchés financiers, les services avancés aux entreprises, les transports et les technologies de l'information...) résultent en l'accentuation de la dualisation sociale et urbaine. La sociologue montre que les structures sociales de New York, Londres et Tokyo se bi-polarisent entre, d'un côté, le pôle de la « classe de service globale » et, de l'autre, le nouveau prolétariat tertiaire peu qualifié et mal payé, au service des premiers – professionnellement ou personnellement. Elle conclut que la mondialisation a fait émerger un nouvel ordre urbain, où les contrastes spatiaux sont de plus en plus aigus : « Certes ces trois villes attestent depuis longtemps de concentrations significatives de populations pauvres. Mais l'ampleur de la segmentation et de l'inégalité spatiale [*unevenness*] a atteint une dimension inédite ces dernières décennies » (Sassen, 2001, p. 260).

L'idée de ce lien entre mondialisation économique et dualisation socio-spatiale des villes globales a aussitôt suscité de nombreuses réactions. Ainsi, certains auteurs ont montré qu'à Londres comme à Paris, contrairement au modèle de la « ville globale », la croissance indéniable des classes supérieures (les *professionals*) s'accompagne en réalité dans les années 1990 d'une croissance des classes moyennes et d'un recul des catégories populaires les moins qualifiées (Hamnett, 1995 ; Préteceille, 1995b). Quant à la polarisation spatiale, elle ne se vérifie, dans le cas de la métropole parisienne, que dans certains quartiers, ceux qui étaient déjà les plus polarisés et qui attestent d'une concentration croissante des plus riches et des plus pauvres respectivement. En réalité, la majorité des quartiers parisiens présentent des profils mélangés (Préteceille, 1995b, 2006).

Au-delà du débat sur la justesse du propos de Saskia Sassen, on doit s'interroger ici explicitement sur le caractère juste ou injuste des processus structurels du capitalisme, et des relations entre économie et justice (Dupuy, 1992). Pour Marion Young, le système capitaliste est indissociable d'une des cinq formes d'oppression qu'elle dénonce : l'exploitation. Dans la

perspective de John Rawls, toute la question serait de pouvoir identifier si ces processus économiques garantissent la maximisation de la part des plus faibles. Il s'agit là d'une question dont les différents courants de philosophie politique n'ont pas fini de débattre.

Des processus résultant de décisions individuelles

Enfin, le processus de ségrégation n'est pas nécessairement contraint (par des politiques publiques discriminantes ou par des forces économiques structurelles) : il peut être choisi, et résulter de la somme de décisions individuelles discriminatoires. Ces décisions sont « discriminatoires » dès lors qu'elles résultent d'une perception, consciente ou inconsciente, du sexe, de l'âge, de la religion, de la couleur, du style de vie, etc. Le processus collectif résultant de ces décisions individuelles ne découle pas nécessairement d'un désir de ségrégation et d'un refus de l'Autre. Il peut manifester la quête d'un regroupement territorial sur une base affinitaire : on peut ainsi qualifier ce mouvement d'agrégation volontaire. D'ailleurs, comme le suggère Henri Raymond, « une sorte de réhabilitation de l'agrégation » ne permettrait-elle pas de « mieux comprendre la manière dont les communautés sont en relation les unes avec les autres dans l'espace urbain » (1996, p. 9) ?

Pour les tenants de la tradition sociologique de Chicago dans les années 1920-1930, ce processus d'agrégation/ségrégation – qui, selon Ernest Burgess relève de « regroupements naturels sur une base économique et culturelle » (*in* Grafmeyer, Joseph, 1984, p. 140) –, n'est d'ailleurs pas négatif. Les quartiers ethniques qui en résultent permettent en effet l'acculturation et l'intégration progressive des immigrants à la société urbaine américaine. Dans leur conception de la dynamique socio-urbaine, la ségrégation des individus n'est que transitoire dans leur parcours social et résidentiel ascendant. Aujourd'hui encore, le regroupement territorial de minorités immigrantes peut viser à bénéficier des ressources ou des structures communautaires. Ou bien il peut manifester une stratégie identitaire ou un choix de vie communautaire, comme on l'a montré à propos de Sarcelles, qui offre pour les Juifs, « des possibilités de 'vie juive' » dont une importante population s'est saisie (Benveniste, Podselver, 1996, p. 19). Enfin, le regroupement volontaire d'un groupe au sein d'une ville peut avoir une autre fonction positive : celle de fournir une base de protection contre des attaques extérieures, comme l'illustre le cas des Catholiques et des Protestants à Belfast (Boal, 2005). Ce schéma d'agrégation volontaire aboutissant à la formation de quartiers ségrégués ne caractérise pas uniquement les quartiers ethniques pauvres. Des sociologues ont également observé ce désir de l'entre-soi dans d'autres milieux. Dans les beaux quartiers parisiens par exemple, la concentration spatiale des élites n'est pas vécue comme un processus d'exclusion ou d'élimination, mais comme un phénomène volontaire d'agrégation des semblables (Pinçon, Pinçon-Charlot, 1989).

Or c'est quand il concerne les catégories sociales moyennes et supérieures que le processus de ségrégation par agrégation délibérée des individus fait parfois l'objet de jugements de valeur négatifs. De nombreux auteurs y ont vu d'abord une volonté délibérée de fuir les couches populaires. Edmond Préteceille (2006) rappelle que cette thèse a d'abord été développée aux Etats-Unis par les analystes de la *white flight*, et qu'elle a été reprise par Mike Davis à propos de Los Angeles et des *gated communities* (1992). Aujourd'hui, plusieurs auteurs proclament l'émergence en France d'un phénomène inquiétant de « sécession des couches moyennes » ou de « séparatisme social » (Ascher *et alii*, 1999 ; Maurin, 2004) : les classes moyennes chercheraient à s'éloigner des classes populaires ou précarisées pour éviter la cohabitation. Cette thèse est contestée, et certains chercheurs ont montré que dans la région parisienne par exemple, si la ségrégation des classes supérieures était en effet la plus accentuée, les classes moyennes au contraire ont eu tendance à se rapprocher des classes

populaires. De plus, une analyse plus fine montre que, au sein des classes supérieures, certains groupes socio-professionnels recherchent des positions résidentielles centrales non pour échapper aux couches populaires mais pour des raisons professionnelles, tandis que d'autres (cadres de la fonction publique, professeurs et professions littéraires et scientifiques) attestent même d'une baisse de leur niveau de ségrégation par rapport aux catégories populaires (Préteceille, 2006).

Plus que l'exactitude du processus de ségrégation/agrégation selon les couches sociales observées, c'est sa valeur juste ou injuste qui nous importe ici. Au premier abord, il semblerait qu'il ne soit en soi ni juste ni injuste, la liberté individuelle restant une valeur fondamentale, même si l'on est en droit de se demander s'il est moral ou non (bien ou mal) de choisir de quitter un espace sur des motivations discriminatoires. Mais d'une part les sciences sociales ont mis à jour depuis longtemps le poids des déterminations socio-économiques et culturelles sur les individus, posant la question de la part de liberté qui subsiste réellement dans leurs choix (résidentiels en l'occurrence). Et d'autre part, le processus de ségrégation/agrégation peut être considéré comme injuste dans la mesure où la décision individuelle (lorsqu'elle est combinée à d'autres décisions semblables) a un impact à l'autre bout de la chaîne urbaine : en effet, le départ des populations les plus aisées affecte les quartiers qu'ils quittent, puisque ne peuvent y demeurer que les populations captives les plus pauvres. C'est la question du filtrage social induit par ce phénomène.

Ainsi, on peut conclure que la division sociale ou ethno-raciale de l'espace est injuste dès lors qu'elle résulte de processus injustes, qui contreviennent notamment au principe fondamental de la liberté et de l'égalité intrinsèque des personnes. A l'inverse, certains mouvements de ségrégation librement consentis par les individus – on peut les qualifier de mouvements d'agrégation – ne peuvent être considérés comme injustes *a priori*. Il reste que la question de la justice mérite d'être posée quand les processus de ségrégation aboutissent à au développement et/ou au maintien de territoires de concentration de la pauvreté, ou à des constructions identitaires territorialisées qui peuvent devenir exclusives et donc injustes. Autrement dit, il s'agit d'examiner comment des forces qui ne sont pas nécessairement injustes en soi peuvent aboutir à des situations, elles, injustes, et, surtout, de comprendre ce qui fonde leur caractère injuste.

La ségrégation, productrice d'injustice : spatial mismatch et effets de lieu

Dans son autre acception, le terme de ségrégation désigne non pas un processus mais un état de division sociale de la ville. Se demander quand et pourquoi une situation de ségrégation urbaine peut-être considérée comme injuste, c'est poser la question de la production territoriale de l'injustice dans les quartiers caractérisés par une grande concentration de pauvreté.

Relégation spatiale et emploi : le *spatial mismatch*

Ainsi, pour commencer, la situation de ségrégation ne place-t-elle pas les habitants des quartiers de grande pauvreté dans une profonde inégalité des chances en termes d'accès à l'emploi ? C'est aux Etats-Unis d'abord que les chercheurs se sont interrogés sur la question des effets de la ségrégation résidentielle dans les *inner-cities* sur l'accès à l'emploi de leurs habitants. La dégradation des conditions de vie dans les « ghettos » noirs des *inner-cities* depuis les années 1960 est un paradoxe surprenant dans le contexte du *Civil Rights Movement*, qui aurait dû aboutir à une certaine amélioration de la situation matérielle des *African-*

Americans. John Kain (1968) développe ainsi la thèse du *spatial mismatch*, qui connaît un immense retentissement dans le monde académique et les médias dans les années 1980 et 1990. Il montre que la dégradation de ces quartiers ségrégués et le fort taux de chômage qui les affecte sont à mettre en relation avec les transformations de l'économie urbaine : l'avènement du post-fordisme est caractérisé à la fois par une élévation des niveaux de qualification de la main d'œuvre et par la suburbanisation des emplois. Autrement dit, les habitants des ghettos se trouvent dans l'impossibilité de briguer des emplois qui sont désormais au-delà de leurs qualifications et géographiquement très éloignés de leur lieu de résidence. Leur grande difficulté à accéder à un emploi est encore renforcée par leur isolement social (Wilson, 1987) : les classes moyennes et supérieures ayant réussi, elles, à quitter le ghetto, les habitants les plus défavorisés ne disposent plus des réseaux sociaux qui leur permettraient de s'introduire sur le marché du travail. Cette situation de ségrégation résidentielle constitue donc une véritable injustice spatiale, puisque les habitants des zones de concentration de pauvreté sont condamnés au chômage en raison même de l'isolement socio-spatial qu'ils subissent.

En France, ce n'est que très récemment que des chercheurs se sont intéressés à cette question (Fol, 2005). A la différence des Etats-Unis, celle-ci n'y est pas posée en termes ethniques mais en termes de catégories socio-professionnelles. Autre différence, le *spatial mismatch* ne prend pas la forme d'une opposition villes-centre (*inner-cities*)/périphérie, la géographie de la pauvreté étant en réalité beaucoup plus complexe. Reste que, en Ile-de-France par exemple, la tendance au décalage entre lieux de résidence et lieux d'emploi affecte toutes les catégories et tout particulièrement les employés et les ouvriers, alors que les cadres bénéficient d'un espace social plus cohérent (Berger, Beaucire, 2002 ; Wengleski, 2003). Ces travaux tendent donc à mettre en avant, en France aussi, les fortes inégalités sociales par rapport à ce facteur spatial d'accès à l'emploi.

La thèse du *spatial mismatch* continue d'être activement débattue aujourd'hui dans le monde académique (Fol, 2005). Aux Etats-Unis comme en France, certains chercheurs affirment ainsi que le fort taux de chômage des quartiers pauvres ségrégués n'est pas tant lié à des facteurs socio-économiques et spatiaux qu'à la persistance de la discrimination raciale (Massey, Denton, 1993 ; Marpsat, Laurent, 1997). Dans cette perspective, l'injustice n'est plus tant spatiale que sociale (fondée sur la discrimination raciale) : le ghetto n'est pas en soi producteur d'injustice ; il est simplement la matérialisation urbaine d'un processus social injuste (et l'on revient là à l'analyse de la ségrégation comme processus injuste, développée ci-dessus). Enfin, d'autres chercheurs, Français comme Américains, montrent que le taux de chômage élevé des espaces de concentration de pauvreté s'explique davantage par le très faible niveau de qualification de leurs habitants que par un décalage entre lieux de résidence et lieux d'emploi. Le rôle de la formation dans l'accès à l'emploi pose, en amont, la question centrale de l'égalité des chances à l'école dans les espaces ségrégués.

Alors que le débat du *spatial mismatch* cherche à établir si la position et l'organisation du territoire sont sources d'injustice, avec la dimension scolaire, on commence à aborder la question des « effets de lieu » (Bourdieu, 1993)... injustes.

Ségrégation et « citoyenneté sociale »

Le droit à l'éducation est un des fondements du contrat social des sociétés démocratiques occidentales contemporaines. Pourtant, de nombreuses recherches dénoncent le creusement des inégalités scolaires dans un certain nombre de ces pays. Si l'inégalité des

chances scolaires est une injustice incontestable, la question est de savoir quels sont exactement les liens entre inégalités scolaires et ségrégation socio-spatiale.

Il semble évident que l'égalité des chances scolaires est d'abord fortement déterminée par les conditions de l'offre scolaire. Quel impact la ségrégation a-t-elle sur la qualité de cette offre ? Aux Etats-Unis par exemple, les écoles étant financées par les impôts fonciers, les fortes disparités économiques entre villes-centre et *suburbs* se répercutent directement sur la qualité de l'équipement et de l'encadrement scolaires des uns et des autres. En France, plusieurs dispositifs visent précisément à lutter contre ces effets de la ségrégation, et sont pensés pour remédier à l'échec scolaire dans les quartiers pauvres ségrégués, mais l'objectif de justice sociale de ces politiques scolaires rencontre des résultats pour le moins mitigés (Oberti, 2006). Ainsi, prenant acte que l'allocation des ressources éducatives est en effet un enjeu essentiel, les zones d'éducation prioritaires (ZEP), dont la vocation n'est pas de combattre la ségrégation, mais d'en prendre acte au contraire, consistent à accorder davantage de ressources matérielles et pédagogiques aux établissements accueillant une forte proportion d'enfants défavorisés. Mais l'Education Nationale n'est pas la seule source de financement en jeu, et la richesse et l'implication des communes, des conseils généraux et des conseils régionaux contribuent en réalité à creuser les écarts entre établissements, annulant parfois le principe de discrimination positive mis en avant par les ZEP. Autre dispositif destiné à favoriser l'égalité des chances à l'école, la carte scolaire repose, elle, sur un objectif de mixité sociale. Mais dans la pratique, elle s'applique de façon très inégalitaire aux différents groupes sociaux en faveur des couches les plus favorisées de la population, et conduit à renforcer l'assignation spatiale des classes populaires. Finalement, l'offre scolaire, privée et publique, est incontestablement plus diversifiée et de meilleure qualité dans les communes les plus bourgeoises.

Au-delà de la question de la qualité de l'offre scolaire, Stéphane Beaud (2002) montre que les multiples contraintes qui pèsent sur les habitants des « cités » aboutissent à une profonde inégalité des chances d'accès au savoir et à la culture scolaire. Grandir dans une « cité » pendant la crise des années 1980-1990, c'est connaître tôt les privations de toutes sortes et l'angoisse de l'avenir, c'est aussi assister à la déchéance des aînés, c'est encore fréquenter des établissements ZEP plus ou moins en difficulté, et avoir un horizon géographique de plus en plus limité au seul quartier, c'est enfin faire face au racisme et à différentes formes de discrimination. Ces « jeunes de banlieue » partent avec un handicap de départ considérable dans la compétition scolaire, et ils peuvent même perdre l'espoir que l'école soit jamais pour eux un vecteur d'ascension sociale. L'évolution des structures objectives de l'institution scolaire (massification du lycée et de l'université, abaissement des barrières à franchir, allongement de la durée des études, etc.) loin d'atténuer les inégalités scolaires, contribue à les accentuer en lançant ces jeunes dans la « poursuite désarmée des études » : elle provoque en fin de compte chez eux une « fragilisation psychologique et morale » et les amène à développer « une certaine forme d'anti-intellectualisme » (p. 308). Bien sûr, il faut rappeler la forte hétérogénéité de cette population et de ses parcours scolaires : certains s'en sortent bien, et tendent justement à prendre de la distance vis-à-vis de leur quartier, voire à éprouver pour lui une véritable haine ; certains plongent, et leur scolarité chaotique s'accompagne au contraire d'un repli sur le quartier ; les autres sont dans l'entre-deux. Quoiqu'il en soit, les modes d'acculturation scolaire de ces jeunes sont fortement imbriqués dans leur appartenance au quartier.

S'inspirant de travaux américains, certains chercheurs vont encore plus loin et soutiennent ainsi que la concentration de la pauvreté dans certains quartiers en France

constitue en soi un facteur d'échec scolaire, « l'échec et la pauvreté des uns entraînant l'échec des autres » (Maurin, Goux, 2004). L'effet du contexte social sur le destin scolaire des enfants passerait par les interactions quotidiennes avec les voisins proches, avec le groupe de pairs, voire avec l'étudiant colocataire, brillant ou médiocre. Cette affirmation (par ailleurs peu argumentée) implique une adhésion implicite à l'idée de la « culture de la pauvreté » : l'isolement socio-spatial des pauvres favoriserait l'émergence de normes culturelles spécifiques qui expliqueraient leurs comportements « déviants » et, partant, leur marginalité. Or Marie-Hélène Bacqué et Sylvie Fol (2007) soulignent les présupposés idéologiques sur lesquels se fonde cette hypothèse : les normes véhiculées par les groupes de pairs dans les quartiers pauvres seraient naturellement nocives, alors que celles des quartiers aisés seraient pensées en termes de capital social et de modèles sociaux (*role models*) positifs. Elles rappellent en outre qu'à ce jour, les nombreux travaux visant à évaluer les effets de contexte aux Etats-Unis ne sont pas parvenus à démontrer une corrélation convaincante et univoque avec les résultats scolaires des enfants. On peut donc penser que l'injustice scolaire ne réside pas dans la concentration des élèves pauvres en soi, mais plutôt dans le faisceau de facteurs sociaux qui pèse lourdement sur le destin scolaire des enfants des quartiers ségrégués.

Le droit à l'éducation n'est pas le seul à être mis en question dans les quartiers ségrégués pauvres. C'est plus généralement le « droit à la citoyenneté sociale » (Van Kempen, 2002), c'est-à-dire l'accès aux ressources et services répondant aux besoins de première nécessité, qui y est considérablement plus restreint : on comprend qu'en raison de la faible solvabilité des ménages, les services privés y soient rares. Quant aux services publics, leur présence varie fortement d'un pays à l'autre : faible dans les ghettos américains, elle demeure relativement importante dans les cités françaises (Wacquant, 2006). Or même dans ces dernières, la concentration de la pauvreté dans ces quartiers détériore ces services publics, sous l'effet du *crowding* (Van Kempen, 2002) : il y a *crowding* (terme que l'on peut traduire par « encombrement ») quand un trop grand nombre de personnes ayant les mêmes problèmes utilisent les mêmes services publics, alors que les financements en sont, eux, limités. Dès lors, la qualité de ces biens et services se dégrade. Longues files d'attente, démarches interminables et à répétition, et accueil pas toujours adapté aux cas individuels par les personnels de ces administrations surchargées : tel est le lot commun des habitants de ces quartiers. En particulier, la difficulté d'accès aux infrastructures de soins est le signe d'une profonde inégalité devant la santé au détriment des habitants des quartiers pauvres. Des recherches récentes en France montrent ainsi que ces derniers affichent un taux de mortalité bien plus préoccupant et une espérance de vie largement inférieure à la moyenne de l'agglomération et de la région dans laquelle ils s'inscrivent (Salem, Rican, Jouglu, 2000, 2006). Ces inégalités des indicateurs de santé sont à interpréter également en prenant en compte les effets du contexte local de la santé (dégradation environnementale, pollution, etc.), au-delà de la déficience des infrastructures sanitaires.

Stigmatisation territoriale, crispation identitaire et ressentiment

Les profondes inégalités face à l'accès à l'école, à l'emploi ou aux services sont considérablement renforcées par un processus de stigmatisation territoriale qui affecte les habitants de ces espaces de relégation. Loïc Wacquant (2006) y voit l'une des caractéristiques fondamentales de ces territoires isolés, où s'exprime la « marginalité avancée » des sociétés post-fordistes. L'injustice à laquelle les habitants sont confrontés ne consiste pas seulement en leur dépossession matérielle et en l'insuffisance de leurs revenus. Leur relégation dans des quartiers pauvres les prive en outre de la maîtrise de leur propre représentation et de leur identité collective. C'est là la forme d'oppression que Marion Young (1990) définit comme

« l'impérialisme culturel », par laquelle les groupes dominants imposent leurs normes et valeurs comme universelles et construisent les groupes dominés (ici les habitants des quartiers très pauvres) comme déviants, à travers des stéréotypes dévalorisés. Ainsi les cités de la banlieue française sont-elles profondément marquées par une image négative, véritable « souillure de lieu » (Wacquant, 2006, p. 246) : le fait de vivre dans un ensemble HLM est synonyme de misère, de délinquance et de dégradation morale. Cette « infamie territoriale » (p. 246), les habitants la vivent au quotidien, dans leur recherche d'emploi, dans leurs relations amoureuses, dans le face à face avec la police ou les services sociaux, ou simplement dans des conversations avec leur entourage. Aux Etats-Unis par exemple, elle a pris notamment la forme du *redlining*, cette pratique par laquelle les habitants de certains quartiers perçus comme étant « à risque », se voient refuser des prêts immobiliers qui leur permettraient d'accéder à la propriété.

Cette stigmatisation non seulement leur porte préjudice pour l'accès aux services fondamentaux de la vie quotidienne, mais aussi entache douloureusement l'image qu'ils ont d'eux-mêmes. En effet, les habitants intègrent et reproduisent ces jugements venus d'ailleurs. Autrement dit, la stigmatisation territoriale (de l'extérieur) conduit, en réaction, à une construction voire à une crispation identitaires (de l'intérieur) (Young, 1990). Cette identité imposée et internalisée apparaît comme à la fois figée et inscrite dans l'espace. Le cas sud-africain est une bonne illustration de ce processus, où être de quelque part dans la ville finit par imposer une identité essentialisée (Gervais-Lambony, 2003), à l'opposé de la fluidité des « groupes sociaux » que supposerait la ville juste. Dans un processus de défense, certains habitants des quartiers déshérités s'approprient l'identité territoriale qui leur est assignée et la revendiquent en la positivisant : de là vient le profond attachement qu'ils peuvent manifester pour leur quartier, qui constitue dès lors pour eux une ressource symbolique de première importance. La ségrégation produit donc ici une forme d'injustice différente des précédentes et peut-être particulièrement insupportable, puisqu'elle touche ici la valeur intrinsèque de l'individu à travers la remise en cause de son estime de soi.

Cette analyse de la stigmatisation et de la crispation identitaire associées aux quartiers ségrégués nous conduit à nous intéresser, au-delà du rôle des représentations, à celui des sentiments et des passions dans la façon de penser le juste et l'injuste en matière de ségrégation. Il semble difficile aujourd'hui de penser la justice en faisant abstraction des passions, et c'est précisément une des critiques qui a été formulées contre la théorie de la justice de John Rawls. Même si l'on accepte que certaines inégalités soient légitimes dans la mesure où elles permettraient de maximiser la part des plus faibles, il est impossible de ne pas voir que la contemplation des contrastes peut provoquer un puissant sentiment d'injustice, ou « ressentiment », chez les populations défavorisées (Dupuy, 2005). En ville, ce n'est donc pas seulement le fait de vivre dans un quartier défavorisé qui peut être perçu comme injuste par ses habitants, pour toutes les raisons déjà évoquées : contempler les contrastes entre quartiers très pauvres et quartiers aisés, et expérimenter l'augmentation de ces contrastes (comme maints auteurs s'accordent à le constater dans de nombreuses villes du Nord), peut aussi sûrement faire émerger un sentiment d'injustice.

Il faut nuancer encore cette affirmation : à situation comparable (de niveau de pauvreté dans certains quartiers et de contrastes intra-urbains), le ressentiment que peuvent éprouver les populations concernées dépend également du modèle social et de l'idéal de justice prôné par chaque société. Ainsi peut-on évoquer le paradoxe de la société italienne, très inégalitaire, mais où les habitants des quartiers pauvres expriment un sentiment d'injustice (qui prendrait la forme d'émeutes urbaines par exemple) moins fort qu'en France. Hugues Lagrange et

Marco Oberti (2006) expliquent que les sentiments d'exclusion y sont en effet atténués par la force des solidarités informelles, qui contribuent à intégrer les personnes en situation précaire dans des réseaux sociaux. A l'inverse, la plus grande efficacité de la société française à lutter contre les inégalités sociales et à assurer une protection sociale produit paradoxalement un fort sentiment d'exclusion dans les quartiers les plus ségrégués. C'est précisément parce que les habitants des quartiers défavorisés adhèrent au « modèle républicain d'intégration » (qui garantit l'égalité des chances à chacun quelle que soit sa place sur le territoire français), que ses ratés et son décalage avec leurs conditions de vie quotidiennes engendrent de profondes frustrations. Autrement dit, c'est parce que ces groupes sont victimes d'impérialisme culturel qu'ils éprouvent du ressentiment.

Quelles qu'en soient les causes, ce sentiment d'injustice, lorsqu'il émerge, peut s'exprimer de plusieurs manières. Tout d'abord, les réactions peuvent prendre des formes individuelles. Stéphane Beaud et Michel Pialoux, dans *Violences urbaines, violence sociale* (2003), montrent avec une grande finesse comment la conscience des innombrables injustices subies dans tous les domaines de leur vie quotidienne finit par développer chez les jeunes des cités un « syndrome du quartier », qui se manifeste comme le sentiment de toujours « se faire avoir » et d'être constamment victimes de discrimination. A la longue, ces jeunes développent « une forte susceptibilité et une mentalité d'écorché vif, qui leur fait toujours examiner avec méfiance et suspicion tous ceux qui ont un pouvoir sur eux » (p181). Dans certains contextes, leur ressentiment se transforme en « haine », en « rage », et se manifeste par une « culture de la provocation » (p. 340) qui s'exprime dans le quartier par des attitudes et des comportements violents (contrôle des espaces publics, insultes aux habitants, conduite déviante, etc.), et qui renvoie à « une volonté pathétique de s'appropriier un monde impossible » (Sayad, cité par Beaud, Pialoux, 2003, p. 341). Il peut ouvrir la voie à la « carrière délinquante », seule alternative qui ne semble pas hors d'atteinte pour accéder à une certaine forme de reconnaissance sociale et à la société de consommation. Cette violence, des jeunes la tournent parfois contre eux-mêmes quand le sentiment d'injustice atteint les abîmes de la désespérance sociale : un nombre non négligeable d'entre eux sombrent dans la drogue, l'alcool, la délinquance, la prison, mais aussi la folie, le suicide, l'accident de la route (qui peut aussi être une forme d'auto-destruction), alors que cette « hécatombe sociale » (Amrani, Beaud, 2004, p. 223) reste largement méconnue du public.

Le ressentiment peut aussi se manifester de façon collective. La mobilisation politique est une façon de lutter contre l'injustice par ceux qui la subissent, et le mouvement ouvrier en France par exemple a longtemps assuré une force de résistance contre la prolétarianisation. Mais depuis les années 1980, le monde ouvrier a subi une profonde marginalisation, dans les représentations collectives et dans la vie politique, et l'ancienne culture ouvrière est en voie de décomposition. Les militants syndicaux, très présents dans les quartiers ouvriers entre 1945 et 1980, peinent aujourd'hui à trouver une relève. Jusqu'au milieu des années 1990, un mouvement associatif s'est constitué pour encadrer les jeunes malgré leurs faibles moyens, puis ces militants de cité ont été progressivement découragés (Beaud, Pialoux, 2003). Face à cette « solitude institutionnelle » multiforme (Lagrange, 2006, p. 51), le sentiment d'injustice a trouvé un autre exutoire dans la violence des émeutes. Ainsi les désordres urbains collectifs qui ont secoué nombre de villes du Nord dans les années 1980, 1990 et 2000 (France, Etats-Unis, Grande Bretagne, etc.), dont les émeutes de novembre 2005 sont l'illustration la plus récente en France, doivent-ils être interprétés comme une triple protestation contre l'injustice ethnoraciale (discrimination et racisme contre les *African-American* aux Etats-Unis, contre les « Arabes » et autres gens « de couleur » en France et en Grande-Bretagne), contre l'injustice sociale (précarisation et paupérisation des couches populaires) et contre l'injustice spatiale

(ségrégation et dégradation des quartiers les plus défavorisés, stigmatisation) (Lagrange, Oberti, 2006 ; Wacquant, 2006). Finalement, ces violences urbaines sont la réponse paroxystique à la violence sociale, illégitime, qui pèse sur les classes populaires concentrées dans ces quartiers de grande pauvreté, dont les moyens de défense se sont considérablement amenuisés (Beaud, Pialoux, 2003).

Ainsi, la question des effets de la ségrégation sur les habitants qui la subissent est plus complexe qu'il n'y paraît au premier abord, et les chercheurs ne sont pas parvenus à un consensus. Les liens entre l'incontestable injustice subie par les populations les plus fragiles et le rôle spécifique du territoire où elles sont concentrées sont difficiles à établir précisément, au-delà de quelques évidences. Une chose est sûre cependant : les habitants de ces quartiers éprouvent souvent un profond sentiment d'injustice, et quand leur ressentiment ne trouve pas d'autre exutoire, il peut s'exprimer à travers l'émeute urbaine, dans un paradoxal processus d'auto-destruction collective.

Faut-il déségréguer la ville ? Mixité et (in)justice

L'idée persistante que la ségrégation est injuste est inextricablement liée à l'idéal de mixité sociale qui prévaut aujourd'hui dans nombre de pays du Nord. Après en avoir rappelé les fondements, il s'agira d'examiner si la situation de mixité est intrinsèquement juste. Et l'on verra enfin que les politiques de déségrégation qui ont été menées dans différentes villes du monde posent tout un ensemble de questions délicates à résoudre.

L'idéal urbain de mixité sociale

Si l'idéal de justice et de mixité est dominant aujourd'hui dans les discours sur la ville, et notamment dans ceux des urbanistes, il est apparu plus ou moins anciennement, comme le montrent les exemples de la France et des Etats-Unis. En France, le terme de justice n'apparaît en tant que tel ni dans les textes constitutionnels en France, ni dans la devise « Liberté, égalité, fraternité », même s'il recouvre en partie les notions d'égalité et de fraternité (à travers celle de solidarité). La justice est donc plutôt pensée à partir de la notion d'égalité. « Assimilant l'idéal de justice sociale à la distribution égalitaire des bienfaits dispensés par la 'puissance publique', [le modèle républicain] renvoie à la conception classique de l'universalité des besoins de l'Homme » (Pinçon-Charlot *et alii*, 1986-87, cités par Madoré, 2004, p.208). Héritage de la Révolution française, cet idéal est pensé comme devant s'appliquer aux individus comme aux territoires, et il est intimement associé à la notion d'équilibre ou d'égalitarisme territorial. A l'échelle de la ville, la ségrégation est donc conçue comme condamnable, et la mixité comme l'objectif à atteindre par une société juste.

La révolution industrielle est classiquement accusée d'avoir installé la ségrégation dans des villes qui auraient été caractérisées auparavant par une grande mixité sociale. En témoigne l'image tenace des immeubles parisiens où auraient cohabité d'étage en étage des locataires de conditions sociales très différentes. Les historiens ont récemment nuancé cette affirmation, en montrant que la ville ancienne pouvait être ségrégative elle aussi, que la ségrégation n'est pas un processus linéaire dont on pourrait dater l'émergence avec précision, et que tout dépend bien sûr de l'échelle à laquelle on l'observe – la ville, le quartier, la rue, la parcelle et l'immeuble (Pinol, 1994 ; Fourcaut, 1995). Enfin, même si certaines villes pré-industrielles, ou certains de leurs quartiers, pouvaient être considérées comme mixtes, correspondaient-elles pour autant à une société urbaine juste, où les libertés fondamentales de chacun étaient respectées, où la répartition des richesses se faisait équitablement, et d'où toute forme d'oppression était absente... ? Quelles qu'en soit ses origines historiques, la ségrégation

est contraire au modèle républicain de justice sociale, et les idéologies planificatrices ont toujours visé à la combattre en préconisant la mixité. L'idée de mixité imprègne dès le tournant du dix-neuvième siècle les premiers programmes de logements sociaux et leur intégration dans la ville, mais elle a pris un essor tout à fait remarquable depuis les années 1980, apparaissant de manière récurrente dans les politiques urbaines et du logement des années 1990 (Bacqué, 2003).

A l'inverse de la France, la planification urbaine aux Etats-Unis n'a pas toujours cru en l'idéal de mixité : à la fin du XIX^e siècle, la ville idéale était pensée au contraire comme la ville rationnelle, efficace, ordonnée et belle (*beautiful*). Le *City Planning*, au cours du XX^e siècle, s'est ainsi efforcé de séparer strictement les activités urbaines résidentielles, commerciales et industrielles par la mise en place du *Zoning*, et a contribué à la ségrégation sociale en développant de vastes projets de logements sociaux dans les villes-centre, et en favorisant l'extension de quartiers suburbains isolés. Au lendemain de la Seconde Guerre Mondiale, la profonde crise qui a frappé les villes américaines (et la dégradation des conditions de vie dans les quartiers pauvres des centres) a démontré l'impasse environnementale, économique et sociale à laquelle cette conception de la ville efficace a abouti, et de nombreuses critiques se sont élevées contre elle. Aussi la planification urbaine s'est-elle récemment réorientée en plaçant désormais la croissance économique et la justice sociale au cœur de son projet. Et la conviction est ancrée désormais que la mixité (*diversity*) est un élément clé pour réaliser cette ville juste (Fainstein, 1997, 2005, 2006).

Des « mixités ségrégatives » injustes

C'est ce postulat qu'il s'agit d'examiner avec attention. Et, pour reprendre la formulation de Marcel Roncayolo, on peut émettre l'hypothèse que la mixité n'est peut-être pas exactement le contraire de la ségrégation, et que « certaines mixités peuvent être ségrégatives » (2001). Autrement dit, certaines mixités (*diversity*) ne masqueraient-elles pas des formes d'oppression ?

Urbanistes, architectes, gestionnaires de logements sociaux et élus politiques insistent souvent sur la nécessité d'introduire davantage de mixité socio-spatiale – ce par quoi ils entendent bien sûr mixité résidentielle. Cette mixité peut être obtenue de deux façons. Premièrement, les classes moyennes et supérieures peuvent aller habiter dans les quartiers populaires. Dans les villes-centre, ce processus peut correspondre à la gentrification, et il a été observé depuis les années 1960 dans de nombreuses villes du Nord comme du Sud, où d'anciens quartiers dégradés ont été « revitalisés » par l'arrivée de ces nouvelles couches urbaines aisées. Les « gentrificateurs » qui s'installent dans ces quartiers sont réceptifs à ce discours sur la mixité et la cohésion sociale et sensibles à l'idée de tolérance. Pourtant, si, dans ces territoires, le niveau de ségrégation a été réduit, peut-on pour autant qualifier de juste un processus qui conduit progressivement au renchérissement du coût de la vie locale (loyers, taxes foncières, produits et services des commerces, etc.), et finalement à l'expulsion (parfois involontaire) des anciens habitants qui n'ont pas les moyens de suivre cette évolution ? On ne peut ignorer l'angoisse qui saisit les résidents d'origine face à la menace d'expulsion qui pèse constamment sur eux. Il faut cependant distinguer, parmi les anciens habitants, les propriétaires des locataires, les premiers étant beaucoup plus sereins face aux transformations du quartier, qu'ils considèrent davantage comme une amélioration de leurs conditions de vie, tandis que les seconds éprouvent un sentiment d'injustice confus (Lehman-Frisch, 2008).

Deuxièmement, on peut promouvoir la mixité en répartissant équitablement les pauvres sur les territoires urbains, en s'appuyant notamment sur le logement social, le seul qui

en principe ne relève pas du marché. Mais d'une part les bailleurs trouvent souvent des moyens pour éviter d'attribuer les logements aux populations pensées comme étant à risque : les discriminations ne sont pas absentes du secteur social, et les habitants du parc social parisien ont peu de points communs avec ceux du parc roubaisien (Lévy, 2002). D'autre part, quand bien même cette mixité parvient-elle à être établie dans certains quartiers, est-elle pour autant le gage d'une cohésion sociale entre les différentes classes en présence ? Jean-Claude Chamboredon et Madeleine Lemaire ont montré il y a longtemps déjà que, dans les grands ensembles des années 1970, la cohabitation de populations socialement hétérogènes, n'a pas entraîné les effets positifs escomptés de solidarité sociale, voire d'absorption des classes populaires par les classes moyennes. Au contraire, l'imposition de cette mixité a conduit à la dévalorisation des normes populaires et à la rupture des solidarités de classe (Bacqué, 2003). Depuis, des recherches ont confirmé cette ambivalence de la mixité, suggérant que certaines situations résidentielles homogènes favoriseraient davantage l'intégration des populations (Simon, 2002 ; Authier, 2007). De plus, vouloir atténuer la ségrégation en dispersant les pauvres, c'est priver ces derniers d'importantes ressources locales (emplois, services, équipements, mais aussi réseaux sociaux) qu'ils ont appris à mobiliser pour leur vie quotidienne (Fol, 2005 ; Briggs, 2005). Ces ressources sont non seulement matérielles et sociales, rappelons qu'elles sont aussi symboliques : ainsi les jeunes des cités les plus marginalisés compensent-ils leur « dépossession sociale » par une très forte appropriation du quartier (Beaud, Pialoux, 2003). Les reloger en les disséminant dans la ville reviendrait à les priver d'un des seuls moyens d'affirmation de soi dont ils disposent. Aussi semble-t-il plus pertinent de chercher à fonder la ville juste non pas sur la mixité résidentielle mais sur l'égalité de tous les citoyens dans l'« accès à la ville », qui repose plutôt sur les mobilités quotidiennes (Lévy, Dureau, 2002).

La question de la mixité et de son articulation avec l'idée de justice mérite d'être examinée au-delà des espaces résidentiels. Ainsi le « droit à la ville » théorisé par Henri Lefebvre (1968) repose-t-il en particulier sur la mixité des espaces publics. Marion Young, lorsqu'elle s'essaie à définir la ville idéale, insiste elle aussi sur l'importance de la mixité fonctionnelle et sociale des espaces publics : « Les relations entre les groupes de la ville se produisent en partie à cause de la différenciation et de la multiplicité d'usages de l'espace social. Ce qui rend les espaces urbains intéressants, ce qui attire les gens vers ces espaces publics, ce qui leur donne du plaisir et qui les intéresse, c'est la diversité des activités qu'ils supportent » (1990, p. 239). La diversité des usages des espaces publics doit permettre en effet la mise en présence et l'interaction de groupes sociaux aux modes de vie et aux caractéristiques sociales très différents. On pense à certains lieux comme Trafalgar Square à Londres, la Place Djemaa el-Fna à Marrakech, la Plaza Major à Madrid, la Place Beaubourg à Paris, etc. (Fainstein, 1997, 2005). La mixité de certains espaces publics masque pourtant parfois des rapports d'oppression que certains chercheurs ont mis en lumière, tout particulièrement aux Etats-Unis. Ainsi, la gentrification urbaine, qui s'accompagne d'une baisse du niveau de ségrégation dans les quartiers dégradés concernés et d'une redynamisation de l'animation des espaces publics (les rues, les parcs...), entraîne souvent un processus de privatisation de ces derniers. Autrement dit, sous couvert de « revitalisation » urbaine, et de favoriser l'accès de certains parcs au plus grand nombre de citoyens, la mise en œuvre de différentes stratégies urbanistiques aboutit en réalité à l'exclusion des populations les plus fragiles (les sans-domiciles fixes, les trafiquants de drogue, les pauvres, les minorités, etc.). Mike Davis (1992) a été l'un des premiers à mettre en évidence ce mécanisme de « mixité ségrégative » à Los Angeles ; et de nombreux chercheurs l'ont également observé à New York (Harvey, 1992 ; Zukin, 1995 ; Mitchell, 2003).

Finalement, la mixité, dans les espaces résidentiels ou dans les espaces publics, n'est pas nécessairement le gage d'un égal « droit à la ville » pour tous les citoyens. Elle peut au contraire aboutir, de manière contournée, à l'imposition de normes, de valeurs, d'usages et de pratiques, par certains groupes (dominants) sur d'autres (dominés).

Conclusion : Quelle organisation socio-spatiale pour la ville juste ?

Cette revue de la littérature sur la ségrégation urbaine a montré à quel point sa relation avec la notion de justice est complexe. Si certains processus ségrégatifs apparaissent injustes au regard de toute théorie de la justice, d'autres sont plus difficiles à juger. De plus, les quartiers ségrégués où se concentre la pauvreté, par maints égards, semblent la forme spatiale même de l'injustice. Pourtant, ces mêmes quartiers comptent pour leurs habitants un certain nombre de ressources matérielles, sociales et symboliques, et les en dépouiller constituerait une injustice supplémentaire. Enfin, l'idéal de mixité, auquel la notion de ségrégation est systématiquement opposée, renvoie lui aussi à un certain nombre de questions qui font douter de sa capacité à assurer plus de justice urbaine.

La ségrégation et la mixité se révélant des notions très ambivalentes, quelle organisation socio-spatiale peut-on penser pour la ville juste ? Comment trouver cet équilibre entre un « pluralisme social » (Briggs, 2005) qui soit acceptable par tous les citoyens et l'exclusion ? Marion Young a tenté d'appliquer sa vision de la justice à la ville, et elle pose comme un des principes essentiels de sa ville juste celui d'une « différenciation sociale sans exclusion » : « Dans cet idéal, les groupes ne se posent pas en relation d'inclusion ou d'exclusion, mais se superposent et s'enchevêtrent sans devenir homogènes. (...) Dans la ville juste (*the good city*), on passe d'un quartier à un autre sans s'en rendre compte précisément. Dans l'idéal normatif de la vie urbaine, les frontières sont ouvertes et indéfinies » (1990, pp 238-239). La philosophe prône ainsi une ville juste qui ne serait ni strictement ségréguée, ni complètement mixte, où les affinités de groupes (quels qu'en soient les fondements) pourraient s'exprimer librement et sans oppression envers les autres groupes, et où l'on circulerait sans contraintes dans l'espace, mais aussi dans le social (c'est-à-dire d'un groupe à l'autre).

Susan Fainstein croit reconnaître une ville juste en la figure d'Amsterdam, où aucun quartier n'est complètement homogène mais où les concentrations ethniques ne sont pas découragées, et où les grands projets de logement social isolent leurs habitants du reste de la ville n'existent pas. Outre ce principe de mixité tempérée d'un certain regroupement affinitaire, qui répond au modèle de Marion Young, elle identifie tout ensemble de valeurs nécessaires à la ville juste et qui devraient éclairer les urbanistes dans leurs pratiques : il s'agit de la démocratie, l'équité, la mixité (*diversity*), la croissance, et la durabilité (*sustainability*) (Fainstein, 2005, p. 15). Finalement, avec Marion Young (2000) et Susan Fainstein, on peut conclure sur l'importance primordiale du politique : la ville juste ne peut être réduite à sa forme ou à la question de la mixité, et la condition nécessaire de son avènement est bien la mise en œuvre d'un système politique démocratique permettant l'expression libre et respectée des différents groupes citoyens. C'est sans doute les processus de prise de décision sur ce qui concerne les citoyens qui est fondamentale.

Bibliographie

Amrani Y., Beaud S., *Pays de malheur ! Un jeune de cité écrit à un sociologue*, Paris, La Découverte, 2004

- Ascher F., Béhar D., Donzelot J. *et alii*, « Quand la ville se défait », *Esprit* n°258, 1999
- Authier J.-Y., « La question des 'effets de quartier' en France : Variations contextuelles et processus de socialisation », in Authier J.-Y., Bacqué, M.-H., Guérin-Pace F., *Le quartier : Enjeux scientifiques, actions politiques et pratiques sociales*, Paris, La Découverte, 2007, pp. 206-216
- Bacqué MH.-H., « Mixité sociale », in Brun J., Segaud M., Driant J.-C. (coord), *Dictionnaire de l'habitat et du logement*, Paris, A. Colin, 2003
- Bacqué M.-H., Fol S., « Effets de quartier : enjeux scientifiques et politiques de l'importation d'une controverse », in Authier J.-Y., Bacqué, M.-H., Guérin-Pace F., *Le quartier : Enjeux scientifiques, actions politiques et pratiques sociales*, Paris, La Découverte, 2007, pp. 181-193
- Beaud S., *80 % au bac... Et après ?*, Paris, La Découverte, 2002
- Beaud S., M. Pialoux, *Violences urbaines, violences sociales : Genèse des nouvelles classes dangereuses*, Paris, Hachette, 2003
- Benveniste A., Podselver L., « Incidences du religieux dans l'organisation communautaire et la pratique des espaces urbains » in Haumont N. (éd), *La ville : agrégation et ségrégation*, Paris, L'Harmattan. 1996, p 19-30
- Berger M., Beaucire F., « Mobilités résidentielles et navettes : les arbitrages des ménages d'Ile-de-France », in Lévy J.-P., Dureau F., *L'accès à la ville : les mobilités spatiales en question*, Paris, L'Harmattan, 2002
- Bernand C., « Ségrégation et anthropologie, anthropologie de la ségrégation. Quelques éléments de réflexion », in Brun J., Rhein C. (éd.), *La ségrégation dans la ville*, Paris, L'Harmattan, 1994, pp. 73-84
- Boal F., « Urban Ethnic Segregation and the Scenarios Spectrum », in Varady D. P. (ed), *Desegregating the City : Ghettos, Enclave, and Inequality*, State University of New York Press, 2005, pp. 62-78
- Bourdieu P., « Effets de lieu », in *La Misère du Monde*, Paris, Seuil, 1993, pp. 249-262
- Briggs X. de Souza, « Social Capital and Segregation in the United States », in Varady D. P. (ed), *Desegregating the City : Ghettos, Enclave, and Inequality*, State University of New York Press, 2005 , pp. 79-107
- Brun J., « Essai critique sur la notion de ségrégation et sur son usage en géographie urbaine » in Brun J., Rhein C. (éd.), *La ségrégation dans la ville*, Paris, L'Harmattan, 1994, pp. 21-57
- Chamboredon J.-C., Lemaire M., « Proximité spatiale et distance sociale : Les grands ensembles et leur peuplement », *Revue Française de Sociologie*, Vol. 11 n° 1, 1970, pp. 3-33
- Davis M., *City of Quartz*, New York, Vintage Books, 1992
- Dumont L., *Homo hierarchicus : Essai sur le système de castes*, Paris, Gallimard, 1966
- Dupuy J.-P., « Inégalité, humiliation, ressentiment », conférence à l'ENS, octobre 2005
- Dupuy J.-P., *La justice et l'envie : Le libéralisme aux prises avec la justice sociale*, Paris, Calmann-Lévy, 1992
- Fainstein S., « Planning and the Just City », *Conference on Searching for the Just City*, GSAPP, Columbia University, 29 avril 2006
- Fainstein S., « Cities and Diversity: Should we want it? Can we plan for it? », *Urban Affairs Review*, 41 (1), September 2005, pp. 3-19 (40th Anniversary Featured Essay).
- Fainstein S., « Social Justice and the Creation of Urban Space », in Merrifield A. and Swyngedouw E. (ed.), *The Urbanization of Injustice*. London: Lawrence and Wishart, 1997, pp. 18-44

- Fol S., *Mobilité des pauvres et rapport au territoire*, HDR, Université Paris I, 2005
- Fourcaut A. (dir.), *La ville divisée : Les ségrégations urbaines en question en France XVIII^e-XX^e siècles*, Paris, CREAPHIS, 1995
- Gervais-Lambony P., *Territoires citadins : 4 villes africaines*, Paris, Belin, 2003
- Gervais-Lambony P., Landy F., Oldfield E., *Espaces Arc-en-ciel: Identités et territoires en Afrique du Sud et en Inde*, Karthala, 2003
- Grafmeyer Y., « Regards sociologiques sur la ségrégation », in Brun J., Rhein C. (éd.), *La ségrégation dans la ville*, Paris, L'Harmattan, 1994, pp. 85-117
- Grafmeyer Y., Joseph I., *L'Ecole de Chicago : Naissance de l'écologie urbaine*, Paris, Aubier, 1984
- Hamnett C., « Les changements socio-économiques à Londres: croissance des catégories tertiaires qualifiées ou polarisation ? », in *Sociétés contemporaines*, n°22/23, 1995, pp. 15-32
- Harvey D., « Social Justice, Postmodernism and the City », *International Journal of Urban and Regional Research*, 16-4, 1992, pp. 588-601
- Harvey D., *Social Justice and the City*, Baltimore, Johns Hopkins University Press, 1973
- Kain J. F., « Housing Segregation, Negro Employment, and Metropolitan Decentralization », *The Quarterly Journal of Economics*, vol. 82, n° 2, 1968, pp. 175-197
- Lagrange H., « Autopsie d'une vague d'émeutes », in Lagrange H., Oberti M. (dir.), *Emeutes urbaines et protestations : Une singularité française*, Paris, Presses de Sciences Po, 2006, pp. 37-58
- Lefèbvre H., *La production de l'espace*, Paris, Anthropos, 1976
- Lefèbvre H., *Le droit à la ville*, Paris, Seuil, 1968
- Lehman-Frisch S., « Gentrifieurs, gentrifiés : Co-habiter dans le quartier de la Mission (San Francisco) », *Espaces et Sociétés*, n° spécial « La gentrification urbaine », Authier J.-Y., Bidou C. (éd.), 2008 (à paraître)
- Lévy J.-P., « Ségrégation », in Brun J., Segaud M., Driant J.-C. (coord), *Dictionnaire de l'habitat et du logement*, A. Colin, 2003
- Lévy J.-P., Dureau F., *L'accès à la ville : les mobilités spatiales en questions*, L'Harmattan, 2002
- Lévy J.-P., « Habitat mixte », *L'Humanité*, 23 octobre 2002
- Madoré F., *Ségrégation sociale et habitat*, Rennes, PUR, 2004
- Marcuse P., « The Shifting Meaning of the Black Ghetto in the United States », in Marcuse P., Van Kempen R. (ed.), *Of States and Cities: The Partitioning of Urban Space*, Oxford University Press, 2002, pp. 109-142
- Marpsat M., Laurent R., « Le chômage des jeunes est-il aggravé par l'appartenance à un quartier en difficulté ? », in Collectif, *Ces quartiers dont on parle*, L'Aube, 1997, pp. 321-346
- Massey D., Denton N., *American Apartheid : Segregation and the Making of the Underclass*, Cambridge, Londres, Harvard University Press, 1993
- Maurin E., *Le ghetto français : Enquête sur le séparatisme social*, Paris, Seuil, 2004
- Maurin E., Goux D., « Neighborhood effects on performances at school », *Working paper*, document électronique, CREST, 2004
- Mitchell D., *The Right to the City: Social Justice and the Fight for Public Space*, 2003

- Oberti M., « Homogénéiser ou différencier et spécialiser les contextes scolaires ? », in Lagrange H., Oberti M. (dir), *Emeutes urbaines et protestations : Une singularité française*, Presses de Sciences Po, 2006, pp. 147-176
- Pinçon M., Pinçon-Charlot M., *Dans les beaux quartiers*, Seuil, 1989
- Pinol J.-L., « Les historiens et le phénomène de ségrégation », in Brun J., Rhein C., *La ségrégation dans la ville*, Paris, L'Harmattan, 1994, pp. 59-72
- Policar A., « Egalité et hiérarchie : Célestin Bouglé et Louis Dumont face au système des castes », *Esprit*, n°1, 2001, pp. 43-62
- Préteceille E., « La ségrégation sociale a-t-elle augmenté ? », *Sociétés contemporaines*, n° 62, p. 69-93, 2006
- Préteceille E. (coord), « Ségrégations urbaines », *Sociétés contemporaines*, n°22/23, 1995 a, pp. 5-14
- Préteceille E., « Division sociale de l'espace et globalisation: le cas de la métropole parisienne », *Sociétés contemporaines*, n°22/23, 1995 b, pp. 33-67
- Raymond H., « Préface », in Haumont N. (éd.), *La ville : agrégation et ségrégation sociales*, L'Harmattan, 1996, pp. 9-11
- Roncayolo M., « Mixité sociale et ségrégation : la dimension historique », IAURIF, 2001
- Roncayolo M., « La division sociale de l'espace urbain : méthodes et procédés d'analyse », in *Bulletin de l'Association des Géographes Français*, n° 395-396, 1972
- Rawls J., *Théorie de la justice*, Cambridge, Harvard University Press, 1971
- Salem G., Rican S., Jouglu E., *Atlas de la santé en France*, 2 vol., John Libbey Ed., 2000, 2006
- Sassen S., *The Global City : New York, London, Tokyo*, 2^{ème} édition (1^{ère} édition, 1991), Princeton University Press, 2001
- Schelling T.C., *Micromotives and Macrobehaviour*, Norton, New York, 1978 ; trad. française : *La tyrannie des petites décisions*, Paris, Presses Universitaires de France, 1980
- Simon P., « Quand la mixité sociale joue contre les immigrés », *Lien Social*, n°609, 2002, p. 11
- Van Kempen E., « 'Poverty Pockets' and Social Exclusion: On the Role of Place in Shaping Social Inequality », in Marcuse P., Van Kempen R., *Of States and Cities: The Partitioning of Urban Space*, Oxford University Press, 2002, pp. 240-257
- Wacquant L., *Parias Urbains*, Paris, La Découverte, 2006
- Wenglenski S., *Une mesure des disparités sociales d'accessibilité au marché de l'emploi en Ile-de-France*, thèse de doctorat, Université Paris XII, 2003
- Wilson W. J., *The Truly Disadvantaged*, Chicago, University of Chicago Press, 1987
- Young M. I., *Inclusion and Democracy*, New York, Oxford University Press, 2000
- Young M. I., *Justice and the Politics of Difference*, Princeton, New Jersey, Princeton University Press, 1990
- Zukin S., *The Cultures of Cities*, Oxford, Blackwell, 1995